

Séance du vendredi 24 juillet 2020 à 8h00 – Salle polyvalente de Brignoles

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juillet, à huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juillet 2020.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents :**

- **dont suppléé :** PORZIO Claude par CAGIATI Isabelle
- **dont représentés :** GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal et AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge à partir de la délibération n° 2020-223

**Absents :** FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

La séance est ouverte à 8 h 00.

**Secrétaire de Séance :** Madame Nathalie SALOMON

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 : adopté à l'unanimité.**

Délibération n° 2020-184	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2020-109 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 est voté :

- avec reprise des résultats et reprise des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 65 151 278 €
- Section d'investissement : 26 451 569 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2020,
- de voter le budget primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :
  - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 65 151 278 €
  - Section d'investissement : 26 451 569 €

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-185	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Pôle d'activité de Nicopolis
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2020-109 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 7 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 est voté :

- avec reprise des résultats,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 29 167 237 €
- Section d'investissement : 28 650 435 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2020,
- de voter le budget primitif 2020 du budget annexe du Pôle d'activité de Nicopolis :
  - ✓ avec reprise des résultats,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 29 167 237 €
  - Section d'investissement : 28 650 435 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-186

Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe Photovoltaïque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2020-109 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 17 300 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2020,
- de voter le budget primitif 2020 du budget annexe Photovoltaïque :
  - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 17 300 €
  - Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-187	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement non collectif
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2020-109 de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 288 882.95 €
- Section d'investissement : 35 037.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2020,
- de voter le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC :
  - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,

- ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 288 882.95 €
  - Section d'investissement : 35 037.00 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-188	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe de transports publics de personnes
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transports ;

VU la délibération n° 2020-109 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 est voté :

- avec reprise des résultats et reprise des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 6 684 310 €
- Section d'investissement : 572 343 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2020,
- de voter le budget primitif 2020 du budget annexe de transports publics :
  - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section de fonctionnement : 6 684 310 €
  - Section d'investissement : 572 343 €

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 qui rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
  - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1er du décret 96-523 du 13 juin 1996, pris en application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an ;

CONSIDERANT que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer, comme suit, les durées d'amortissement appliquées aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**
  - de fixer le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an, à 500 € TTC,
  - d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et installations	15 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans

Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage – ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphonique	15 ans

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-190	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement DSP avec TVA
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019-226 du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public

VU la délibération n° 2020-109 du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2020 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 1 094 027 €
- Section d'investissement : 1 928 659 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2020,
- de voter le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2020 :
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section d'exploitation : 1 094 027 €
  - Section d'investissement : 1 928 659 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-191	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement DSP sans TVA
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019-226 du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujéti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-109 du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2020 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 236 295 €
- Section d'investissement : 2 546 855 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2020,
- de voter le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2020 :
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,



- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section d'exploitation : 2 236 295 €
  - Section d'investissement : 2 546 855 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-192	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe Eau DSP avec TVA
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n° 2019-226 du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-109 du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2020 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 1 177 573 €
- Section d'investissement : 1 206 265 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2020,
- de voter le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2020 :
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section d'exploitation : 1 177 573 €
  - Section d'investissement : 1 206 265 €

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau,

VU la délibération n° 2019-226 du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-109 du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2020 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 156 776 €
- Section d'investissement : 183 540 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2020,
- de voter le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2020 :
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section d'exploitation : 156 776 €
  - Section d'investissement : 183 540 €

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la délibération n° 2019-226 du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en régie directe

VU la délibération n° 2020-109 du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2020 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 4 863 870.00 €
- Section d'investissement : 3 849 277.50 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2020,
- de voter le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2020 :
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section d'exploitation : 4 863 870.00 €
  - Section d'investissement : 3 849 277.50 €

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-195	Délibération relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement REGIE avec TVA
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2019-226 du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2020-109 du 2 mars 2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2020 est voté :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA dressé pour l'exercice 2020 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 1 873 197 €
- Section d'investissement : 1 648 515 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2020,
- de voter le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2020 :
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
  - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
  - Section d'exploitation : 1 873 197 €
  - Section d'investissement : 1 648 515 €

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-196	Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de paiements
--------------------------	--

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) comme indiqué ci-dessous :

### 1°) Opération n° 20162 – Agenda d'Accessibilité Programmée

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20162 créée par délibération n° 2016-22 du 04 avril 2016 :

<b>ADAP - Opération 20162</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP REVISEE le 27 mars 2019</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
<b>ADAP - Opération 20162</b>	528 365 €	4 355 €	588 €	4 608 €	191 500 €	327 313 €

<b>ADAP - Opération 20162</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP REVISEE BP 2020</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020
<b>ADAP - Opération 20162</b>	222 788 €	4 355 €	588 €	4 608 €	114 201 €	99 036 €

### 2°) Opération n° 201702 – Mission études AMO divers projets

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201702 créée par délibération n° 2017-51 du 10 avril 2017 :

<b>MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702</b>							
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP révisée le 27 mars 2019</b>					
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévision 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
<b>AMO Divers 201702</b>	581 640 €	780 €	4 860 €	180 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €

<b>MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702</b>							
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP révisée BP 2020</b>					
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
<b>AMO Divers 201702</b>	352 008 €	780 €	4 860 €	46 368 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

### 3) Opération n° 20164 – Requalification de la ZAE des Consacs

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20164 créée par délibération n° 2016-22 du 04 avril 2016 :

<b>REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS</b>					
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP révisée le 27 mars 2019</b>			
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévision 2019
<b>Requalification de la ZAE des Consacs 20164</b>	5 516 593 €	2 333 673 €	2 906 711 €	107 609 €	168 600 €

REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP clôturée			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Requalification de la ZAE des Consacs 20164	5 408 952 €	2 333 673 €	2 906 711 €	107 609 €	60 959 €

#### 4) Schéma de la Petite enfance

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements créée par délibération n° 2016-22 du 04 avril 2016 :

SCHEMA PETITE ENFANCE								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE le 27 mars 2019						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Maîtrise d'œuvre globale 20165	790 100,00 €	- €	114 869,00 €	96 603,00 €	367 000,00 €	211 628,00 €		
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 050 000,00 €		- €	- €	- €	2 600 000,00 €	450 000,00 €	
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €					400 000,00 €	499 000,00 €	1 000 000,00 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	160 000,00 €						160 000,00 €	
Crèches 26 places Le Val 20181	1 691 000,00 €					1 191 000,00 €	500 000,00 €	
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	1 691 000,00 €					1 191 000,00 €	500 000,00 €	
<b>TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE</b>	<b>9 281 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>114 869,00 €</b>	<b>96 603,00 €</b>	<b>367 000,00 €</b>	<b>5 593 628,00 €</b>	<b>2 109 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

SCHEMA PETITE ENFANCE									
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2020							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Maîtrise d'œuvre globale 20165	869 013,03 €	- €	114 869,00 €	96 603,00 €	234 617,43 €	403 478,60 €	19 445,00 €		
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	3 050 000,00 €		- €	- €	- €	2 600 000,00 €	450 000,00 €		
Crèche 50 places JEM 20191	1 899 000,00 €					- €	400 000,00 €	499 000,00 €	1 000 000,00 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	160 000,00 €						160 000,00 €		
Crèches 26 places Le Val 20181	1 691 000,00 €					- €	1 191 000,00 €	500 000,00 €	
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	1 691 000,00 €					500 000,00 €	941 000,00 €	250 000,00 €	
<b>TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE</b>	<b>9 360 013,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>114 869,00 €</b>	<b>96 603,00 €</b>	<b>234 617,43 €</b>	<b>3 503 478,60 €</b>	<b>3 161 445,00 €</b>	<b>1 249 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

#### 5) Opération 20163 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20163 créée par délibération n° 2016-22 du 04 avril 2016 :

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée le 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	2016	2017	2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 258 000,00 €	28 080,00 €	243 729,00 €	664 452,00 €	3 270 000,00 €	3 051 739,00 €

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée le 17 avril 2020					
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163 et	7 417 511 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 965 095 €	17 532 €

#### 6) Opération 20161 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20161 créée par délibération n° 2016-22 du 04 avril 2016 :

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP réviser le 27 mars 2019					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 430 121,00 €	107 136,00 €	109 364,00 €	80 121,00 €	525 500,00 €	304 000,00 €	304 000,00 €

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP réviser BP 2020					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 119 294 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	110 000 €	304 000 €

### 7) Opération n° 024 – Centre Nautique Intercommunal

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 024 créée par délibération n° 2012-73 du 14 mai 2012 :

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL									
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 27 mars 2019							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019
Centre nautique 024	15 573 459,93 €	983 382,00 €	592 752,00 €	6 844 279,00 €	5 108 332,00 €	1 770 368,03 €	7 980,00 €	211 966,90 €	54 400,00 €

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020
Centre nautique 024	15 533 239,97 €	983 382,00 €	592 752,00 €	6 844 279,00 €	5 108 332,00 €	1 770 368,03 €	7 980,00 €	211 966,90 €	7 648,24 €	6 531,80 €

### 8) Opération n° 20091 – Fonds de concours 2009-2011

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20091 créée par délibération n° 2011-99 du 05 décembre 2011:

FDC 2009-2011										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 27 mars 2019								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévision 2019
FDC 2009-2011 20091	1 055 927 €	21 221 €	209 045 €	163 138,00 €	63 435,00 €	144 000,00 €	257 997,00 €	4 811,00 €	10 000,00 €	182 280,00 €

FDC 2009-2011											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision 2020
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138,00 €	63 435,00 €	144 000,00 €	257 997,00 €	4 811,00 €	10 000,00 €	25 942,41 €	148 915,00 €

### 9) Opération n° 20131 – Fonds de concours 2013-2015

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 20131 créée par délibération n° 2013-56 du 25 mars 2013 :

FDC 2013-2015										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée le 27 mars 2019								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	
FDC 2013-2015 20131	1 480 067,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	81 375,00 €	

FDC 2013-2015										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2020								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévu 2020
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	36 060,00 €

### 10) Opération n°2018 08 – Fonds de concours 2018

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201808 créée par délibération n° 2018-167 du 29 juin 2018 :

FONDS DE CONCOURS 2018				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE LE 27 mars 2019		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	Prévu 2019	CP 2020
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 807 420,00 €	28 000,00 €	1 084 420,00 €	695 000,00 €

FONDS DE CONCOURS 2018					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2020			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 510 469,65 €	28 000,00 €	318 599,65 €	869 923,00 €	293 947,00 €

### 11) Opération n° 2019 02 – PLH – Aides aux bailleurs sociaux

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201902 créée par délibération n° 2019-50 du 27 mars 2019 :

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE - Délibération du 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 2019 02	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

### 12) Opération n° 2019 03– PLH – Aides aux Communes

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201903 créée par délibération n° 2019-50 du 27 mars 2019 :

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE - Délibération du 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - 201903 Aide aux communes	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2020					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - 2019-3 Aide aux communes	500 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

### 11) Opération n° 2019 04 – Fonds de concours 2019

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201904 créée par délibération n° 2019-50 du 27 mars 2019 :



<b>FONDS DE CONCOURS 2019</b>				
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP INITIALE crée le 27 mars 2019</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 242 400,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €	42 400,00 €

<b>FONDS DE CONCOURS 2019</b>				
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP révisée BP 2020</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 420 535,00 €	- €	858 280,00 €	562 255,00 €

### 11) Opération n° 2019 05 – Aire de co-voiturage

Dans le cadre de l'ajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiements N° 201905 créée par délibération n° 2019-50 du 27 mars 2019 :

<b>AIRES DE COVOITURAGE</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>APCP INITIALE DU 27 mars 2019</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

<b>AIRES DE COVOITURAGE</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>APCP révision BP 2020</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	Réalisé 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser et/ou clôturer les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement conformément aux éléments décrits ci-dessus.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-197	Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements
--------------------------	---

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des APCP permet d'une part une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet d'autre part de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

#### 1- APCP relative au Programme d'irrigation agricole du territoire

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2020			
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire-202003	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

#### 2- APCP relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2020

FONDS DE CONCOURS 2020				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP INITIALE DU VOTE BP 2020		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Fonds de concours 2020- 202001	1 000 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €

#### 3- APCP relative à l'opération n° 2020 04 pour le programme PLH - PIG 2020

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révision BP 2020				
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH PIG 2020 - 202004	1 500 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-198	Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire – Cotisation foncière des entreprise (CFE)
-----------------------------	---

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la loi de finances rectificative pour 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, permettant au Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant de tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que, dans son projet de loi des finances rectificative pour 2020, le Gouvernement met en place des mesures de soutien pour faire face aux conséquences économiques liées à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, un très grand nombre d'entreprises, du fait de cette épidémie, ayant dû stopper temporairement leur activité ou connaissent une forte chute de leur chiffre d'affaires ;

CONSIDERANT que, les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent instaurer, par délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de l'année 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre l'EPCI et l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE), au titre de l'année 2020, au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,**
- **et de charger le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-199	Délibération portant sur l'intégration au sein du Budget principal de la Communauté d'Agglomération des résultats budgétaires de clôture 2019 de la Régie des Eaux du Pays Brignolais transférés par la commune de Brignoles et sur leur mise à disposition à la Régie des Eaux de la Provence Verte
-----------------------------	--

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transférant aux Communauté d'agglomération les compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-1 du 15/01/2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant création de la régie des eaux de la Provence Verte (REPV) dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brignoles en date du 24 février 2011 portant création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière chargée de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Ville de Brignoles et validant ses statuts ;

VU les délibérations du Conseil municipal de la commune de Brignoles du 15 décembre 2011, du 20 décembre 2018 et du 3 juillet 2019 portant modifications 1, 2 et 3 des statuts de la Régie des Eaux du Pays Brignolais (REPB) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brignoles n°3768 du 10 juillet 2020 portant sur l'intégration des résultats des budgets annexe et principal de la REPB au sein du budget principal de la commune, vote des admissions en non-valeur et créances éteintes et transfert à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les comptes de gestion des budgets annexe et principaux de la REPB arrêtés au 31 décembre 2019 ;

VU les comptes administratifs des budgets annexe et principaux de la REPB arrêtés au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » depuis la commune de Brignoles vers l'Agglomération Provence Verte a nécessité la dissolution de la REPB, l'intégration des résultats au budget principal de la commune et leur transfert, déduction faite des non-valeurs qui seront supportées par la commune, à l'Agglomération ;

CONSIDERANT les résultats de clôture excédentaires suivants :

Budget principal de l'eau :

- Investissement : Résultat de clôture = 238 382,37 €
- Exploitation : Résultat de clôture = 717 452,53 €

Budget annexe de l'assainissement :

- Investissement : Résultat de clôture = 2 164,39 €
- Exploitation : Résultat de clôture = 1 867 709,36 € ;

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables, éteintes et les restes à recouvrer présentés par le Trésorier, qui s'élèvent au total à 469 997,47 € selon la ventilation suivante :

- Montant des créances éteintes : 9 599,14 €
- Montant des créances irrécouvrables : 177 817,46 €
- Montant des restes à recouvrer nets : 260 423,50 €
- Montant des créances à annuler : 22 157,37 € ;

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les états des créances irrécouvrables, éteintes et les restes à recouvrer, le Conseil municipal a décidé de conserver au sein du budget de la commune une somme équivalente au total de ces montants ;

CONSIDERANT que les sommes transférées par la Commune à l'Agglomération ont vocation à être mises à disposition de la REPV, établissement public local à caractère industriel et commercial créé par l'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif notamment sur le territoire de Brignoles, en lieu et place de l'ancienne REPB ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le transfert, depuis la Commune de Brignoles vers la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, des résultats budgétaires de clôture 2019 de**

l'ancienne Régie des Eaux du Pays Brignolais, déduction faite des créances éteintes, irrécouvrables et des restes à recouvrer, comme définis ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de 2 115 164,42 €  
(soit 717 452,53 + 1 867 709,36 - 469 997,47)
- Résultat d'investissement excédentaire de 240 546,76 euros  
(soit 238 382,37 + 2 164,39),
- d'approuver la mise à disposition de ces sommes à la Régie des Eaux de la Provence Verte, pour permettre à cette dernière d'assurer la continuité des missions assurées avant le transfert des compétences par la Régie des eaux du Pays Brignolais,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-200	Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Rougiers, à compter du 1er janvier 2020
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-25 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Rougiers n°3092 du 30 décembre 2019 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2931 du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 relative à la tarification du service eau et assainissement à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le fait que les tarifs « eau » et « assainissement » appliqués par la Commune de Rougiers préalablement au transfert de compétences n'étaient pas assujettis à la TVA, comme l'autorise le CGI pour les collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la population recensée sur le territoire de l'Agglomération, et dans un souci d'unification des procédures pour l'ensemble des communes-membres, la nécessité d'assujettir à la TVA les services d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, en ce sens, qu'il convient de délibérer sur les tarifs proposés par la Commune afin d'y intégrer la TVA, initialement non appliquée ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de la Commune de Rougiers, à compter du 1er janvier 2020, intégrant une TVA :

Désignation		Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020			
		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TVA	Tarifs TTC
Eau	Abonnement annuel	46,50 €	5,5 %	2,56 €	49,06 €
	Location compteur simple	6,50 €	5,5 %	0,36 €	6,86 €
	Location compteur fort débit	12,00 €	5,5 %	0,66 €	12,66 €
	Prix de l'eau de 0 à 200 m3/annuel	1,20 €	5,5 %	0,07 €	1,27 €
	Prix de l'eau au-delà de 200 m3	3,10 €	5,5 %	0,17 €	3,27 €
	Entreprises situées dans le périmètre de la zone UX	1,20 €	5,5 %	0,07 €	1,27 €
Assainissement	Abonnement annuel	10,00 €	10 %	1,00 €	11,00 €
	Redevance assainissement	0,60 €	10 %	0,06 €	0,66 €

- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Rougiers pour application,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-201	Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Correns, à compter du 1er janvier 2020
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-08 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Correns n°2020/11 du 21 janvier 2020 relatives à la Convention

de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/047 du Conseil Municipal du 23 juin 2020, relative à la proposition des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le fait que les tarifs « eau » et « assainissement » appliqués par la Commune de Correns préalablement au transfert de compétences n'étaient pas assujettis à la TVA, comme l'autorise le CGI pour les collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la population recensée sur le territoire de l'Agglomération, et dans un souci d'unification des procédures pour l'ensemble des communes-membres, la nécessité d'assujettir à la TVA les services d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les propositions de tarifs, intégrant la TVA, présentées dans la délibération du Conseil municipal de Correns n°2020/047 suscitée, que la Commune souhaite voir appliquer à compter du 1er janvier 2020 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Correns, à compter du 1er janvier 2020 :**

Désignation		Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020			
		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TVA	Tarifs TTC
Eau	Changement de nom	30,00 €	5,5%	1,65 €	31,65 €
	Remise en service d'un compteur	140,00 €	5,5%	7,70 €	147,70 €
	Compteur gelé ou pose d'un compteur supplémentaire sur devis plus 10% de frais de gestion administrative	sur devis	5,5%	//	//
	Redevance abonnement diamètre 15	44,00 €	5,5%	2,42 €	46,42 €
	Redevance abonnement diamètre 20	49,00 €	5,5%	2,70 €	51,70 €
	Redevance abonnement diamètre 40	59,00 €	5,5%	3,25 €	62,25 €
	Consommation eau de 0 à 50 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,50 €	5,5%	0,08 €	1,58 €
	Consommation eau de 50 à 100 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,25 €	5,5%	0,07 €	1,32 €
	Consommation eau de 100 à 200 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,60 €	5,5%	0,09 €	1,69 €
	Consommation eau de 200 à 300 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,80 €	5,5%	0,10 €	1,90 €
	Consommation eau de 300 à 500 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	2,50 €	5,5%	0,14 €	2,64 €
	Consommation eau au-delà de 500 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	3,50 €	5,5%	0,19 €	3,69 €

Désignation		Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020			
		Tarifs HT	Tarifs HT	Tarifs HT	Tarifs HT
Assainissement	Changement de nom	16,00 €	10,0%	1,60 €	17,60 €
	Remise en service d'un compteur	74,00 €	10,0%	7,40 €	81,40 €
	Redevance abonnement diamètre 15	51,00 €	10,0%	5,10 €	56,10 €
	Redevance abonnement diamètre 20	56,00 €	10,0%	5,60 €	61,60 €
	Redevance abonnement diamètre 40	66,00 €	10,0%	6,60 €	72,60 €
	Consommation assainissement de 0 à 50 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,75 €	10,0%	0,18 €	1,93 €
	Consommation assainissement de 50 à 100 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,25 €	10,0%	0,13 €	1,38 €
	Consommation assainissement de 100 à 200 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,60 €	10,0%	0,16 €	1,76 €
	Consommation assainissement de 200 à 300 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	1,80 €	10,0%	0,18 €	1,98 €
	Consommation assainissement de 300 à 500 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	2,50 €	10,0%	0,25 €	2,75 €
	Consommation assainissement au-delà de 500 m3 (tarifs à compter de la consommation suivant le prochain relevé)	3,50 €	10,0%	0,35 €	3,85 €
	Consommation assainissement des immeubles raccordés au réseau d'assainissement : Par mètre carré habitable	1,70 €	10,0%	0,17 €	1,87 €

- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Madame le Maire de Correns pour application,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-202	Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Montfort-sur-Argens, à compter du 1er janvier 2020
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans



toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-17 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Montfort n°2020/001 du 23 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2019/04 du Conseil Municipal du 22 mars 2019 relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le fait que les tarifs « eau » et « assainissement » appliqués par la Commune de Montfort préalablement au transfert de compétences n'étaient pas assujettis à la TVA, comme l'autorise le CGI pour les collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la population recensée sur le territoire de l'Agglomération, et dans un souci d'unification des procédures pour l'ensemble des communes-membres, la nécessité d'assujettir à la TVA les services d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, en ce sens, qu'il convient de délibérer sur les tarifs proposés par la Commune afin d'y intégrer la TVA, initialement non appliquée ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Montfort-sur-Argens, à compter du 1er janvier 2020, intégrant une TVA :

Désignation		Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020			
		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TVA	Tarifs TTC
Eau	Abonnement compteur eau (€/an)	20,00 €	5,5%	1,100 €	21,100 €
	Vente d'eau (€/m3)	1,38 €	5,5%	0,076 €	1,456 €
Assainissement	Redevance d'assainissement collectif	1,25 €	10%	0,125 €	1,375 €

- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Montfort-sur-Argens pour application,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-203	Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Vins-sur-Caramy, à compter du 1er janvier 2020
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-29 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Vins-sur-Caramy n° 2020-002 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2018-001 du Conseil Municipal du 08 janvier 2018 relative à la fixation des tarifs publics locaux applicables à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la demande de la commune du 12 mai 2020, sollicitant l'adaptation des tarifs appliqués sur la commune et l'intégration de la TVA à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le fait que les tarifs « eau » et « assainissement » appliqués par la Commune de Vins-sur-Caramy, préalablement au transfert de compétences n'étaient pas assujettis à la TVA, comme l'autorise le CGI pour les collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la population recensée sur le territoire de l'Agglomération, et dans un souci d'unification des procédures pour l'ensemble des communes-membres, la nécessité d'assujettir à la TVA les services d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, en ce sens, qu'il convient de délibérer sur la base des tarifs proposés par la Commune afin d'y intégrer la TVA, initialement non appliquée ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Vins-sur-Caramy, à compter du 1er janvier 2020 :

Désignation		Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020			
		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TVA	Tarifs TTC
Eau	Abonnement eau	8,00 €	5,5 %	0,44 €	8,44 €
	Prix du m3 consommé	1,27 €	5,5 %	0,07 €	1,34 €
Assainissement	Abonnement assainissement	11,00 €	10 %	1,10 €	12,10 €
	Prix du m3 assainissement	1,34 €	10 %	0,13 €	1,47 €

- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Vins-sur-Caramy pour application,

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-204	Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Pourcieux, à compter du 1er janvier 2020
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-22 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Pourcieux n°CNE-2020/01/01 du 13 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°CNE-2020/07/03 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 relative à l'évolution des tarifs des services d'eau et d'assainissement en prévision d'une délibération communautaire ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le fait que les tarifs « eau » et « assainissement » appliqués par la Commune de Pourcieux préalablement au transfert de compétences n'étaient pas assujettis à la TVA, comme l'autorise le CGI pour les collectivités dont la population est inférieure à 3 000 habitants ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la population recensée sur le territoire de l'Agglomération, et dans un souci d'unification des procédures pour l'ensemble des communes-membres, la nécessité d'assujettir à la TVA les services d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les propositions de tarifs, intégrant la TVA, présentées dans la délibération du Conseil municipal de Pourcieux n°CNE-2020/07/03 suscitée, que la Commune souhaite voir appliquer à compter du 1er janvier 2020 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Pourcieux, à compter du 1er janvier 2020 :**

Désignation		Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020			
		Tarifs HT	TVA applicable	Montant TVA	Tarifs TTC
Eau	Abonnement semestriel	45.00 €	5.5 %	2,48 €	47,48 €
	Consommation de 0 à 50 m3 (le m3)	0.87 €	5.5 %	0.05 €	0.92 €
	Consommation de 51 à 120 m3 (le m3)	1.63 €	5.5 %	0.09 €	1.72 €
	Consommation à partir de 121 m3 (le m3)	2.49 €	5.5 %	0.14 €	2.63 €
	Mutation d'abonnement	25.00 €	5.5 %	1.38 €	26.38 €
	Mise en service d'un nouveau branchement, contrôle de l'installation, établissement de l'abonnement	110.00 €	5.5 %	6.05 €	116.05 €
	Clôture ou réouverture d'un branchement	52.00 €	5.5 %	2.86 €	54.86 €
	Fourniture d'un compteur neuf, pose de scellés	111.00 €	5.5 %	6.05 €	116.05 €
	Relevé d'un compteur (sur demande de l'abonné)	18.00 €	5.5 %	0.99 €	18.99 €
Assainissement	Abonnement semestriel	22.70 €	10 %	2.27 €	24.97 €
	Consommation de 0 à 60 m3 le m3	0.82 €	10 %	0.08 €	0.90 €
	Consommations à partir de 61 m3 le m3	0.37 €	10 %	0.04 €	0.41 €
	Contrôle de l'installation, établissement de l'abonnement	110.00 €	10 %	11,00 €	121.00 €
	Participation financière réseau d'assainissement	4185.00 €	0 %	0,00 €	4185,00 €

- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourcieux pour application,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-205	Délibération portant sur la mise en œuvre, à titre exceptionnel, d'une tarification forfaitaire pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune d'Ollières
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2019-12-13 du Conseil municipal de la Commune d'Ollières concernant la révision des tarifs des abonnements et redevances annuels eau et assainissement applicables au 1er janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-20 du 15 janvier 2020 et de la Commune d'Ollières n°02 du 23 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Ollières du 17 juillet 2020, relatif à l'application exceptionnelle d'une redevance forfaitaire ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT que conformément aux prescriptions des articles L.2224-7 et suivants du CGCT, les activités d'alimentation en eau potable d'abonnés et d'assainissement des eaux usées constituent des services publics et sont de ce fait soumises à ce principe d'uniformité que ce soit pour l'accès au service, la fourniture des prestations, et au regard des tarifs applicables aux usagers bénéficiant du même service ;

CONSIDERANT que les redevances « eau » et « assainissement » définies sur Ollières par la délibération n°2019-12-13 suscitée intègrent, pour chacun des deux services, une « part abonnement », fixe, et une « part consommation » variable en fonction du nombre de m3 consommés ou rejetés ;

CONSIDERANT les difficultés citées par Monsieur le Maire d'Ollières dans son courrier du 17 juillet susvisé, présentant l'impossibilité pour la commune d'appliquer une facturation basée sur une estimation de la consommation des ménages pour 2019 et début 2020, en raison notamment d'une absence de fiabilité des anciens index ;

CONSIDERANT qu'afin de pallier à ce déficit d'informations fiables permettant l'édition des factures, il est proposé par Monsieur le Maire d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle ;

CONSIDERANT que, d'après le dernier rapport (édité en juin 2020 sur la base de chiffres 2017) de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, présentant le panorama des services d'eau et d'assainissement à l'échelle nationale, la consommation domestique moyenne par habitant, définies selon diverses sources recoupées par les services de l'Etat (SISPEA / Agence Française de Biodiversité – DDT(M) – DEAL – DRIEE), est de 54 m3 par an ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire d'Ollières propose d'appliquer ce volume forfaitaire à chaque personne déclarée par le propriétaire ou le locataire d'une habitation comme « occupant un foyer », afin de définir la « part consommation » à appliquer sur chaque facture ;

CONSIDERANT que cette facturation forfaitaire ne serait à envisager qu'une unique fois, et qu'à compter de la prochaine facturation programmée en fin d'année 2020, les redevances perçues auprès des usagers seront définies sur la base des relevés réels ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la sollicitation de Monsieur le Maire de la Commune d'Ollières, relative à l'application, à titre exceptionnel, d'une redevance forfaitaire appliquée à tous les abonnés des services d'eau et d'assainissement collectif sur la commune,
- de dire que le volume forfaitaire sur lequel devra être défini la facturation est fixé à 54 m3 par habitant pour une année,
- de confier à Monsieur le Maire d'Ollières le soin de définir, par foyer, le nombre de personnes à considérer pour la facturation,

- de préciser que cette facturation forfaitaire ne sera applicable qu'une unique fois, et que les redevances mentionnées sur les prochaines factures seront définies sur la base des relevés réels,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-206	Délibération portant autorisation de signature d'un avenant à la convention liant initialement la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agence de l'Eau, relative au versement périodique d'acomptes au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 relatif au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » depuis les Communes vers les Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.213-10 et suivants, relatifs aux redevances perçues par les services de l'eau pour le compte de l'Agence de l'Eau ;

VU l'Arrêté interministériel du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique ou pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du Code de l'environnement ;

VU la Convention de reversement périodique d'acomptes signée entre la Commune de Saint-Maximin et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, le 2 novembre 2010 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-26 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin n°1 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.213-10 et suivants du Code de l'environnement, les services de l'eau sont tenus de collecter, par le biais de la facturation envoyées aux abonnés, deux types de redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau et de les lui reverser régulièrement :

- Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte ;

CONSIDERANT la rédaction de l'article L.213-48-35 du même Code qui exige un suivi rigoureux et régulier de la perception de ces deux types de redevances, en imposant un reversement à l'Agence dès que la somme globale perçue pour celle-ci est supérieure à 200.000 €, sous peine de pénalités financières ;

CONSIDERANT qu'afin de s'affranchir des contraintes du suivi strict, et comme l'autorise l'article L.213-11-12 du même Code, la Commune de Saint-Maximin la-Sainte-Baume et l'Agence de l'Eau avaient signé ensemble une Convention de versement périodique d'acomptes ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015, l'Agglomération s'est substituée à la Commune dans tous ses actes et délibérations en lien avec les compétences transférées depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention de versement d'acomptes confirmant cette substitution ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant, ci-annexé, à la convention liant initialement la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agence de l'Eau, relative au versement périodique d'acomptes au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau et d'assainissement concernant les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau,
- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-207	Délibération relative à la création d'emplois de vacataires au Conservatoire de la Provence Verte
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des structures d'enseignement artistique, il est nécessaire de recruter de façon temporaire des vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droit à congés (les taux des vacations brutes ont été calculées et majorés en tenant compte de cet élément) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de créer les emplois de vacataires suivants, pour le Conservatoire de la Provence Verte (antenne de Brignoles et antenne de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume), pour l'année 2020/2021, dans le cadre des missions décrites ci-après :

Modèles vivants ou interventions en prestations culturelles / Jurys / Masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves :

Types de vacances	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % du SMIC Horaires	305,5 heures
Intervenants (artistes / masterclasses)	50 €	120 heures

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-208	Délibération portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour la période 2020-2025
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, arrêté par délibération n° 2019-201 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'après arrêt du PLH par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, le projet a été transmis, pour avis, aux 28 communes membres de la Communauté d'agglomération et aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que chaque Conseil Municipal des Communes membres l'Agglomération ainsi que les Personnes Publiques Associées étaient appelés à délibérer et à formuler un avis, dans un délai réglementaire de deux mois ;

CONSIDERANT le second arrêt du PLH par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, après la prise en compte de l'avis du Préfet du Var ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet du Var adressé à Monsieur le Président de l'Agglomération Provence Verte les 21 janvier et 24 mars 2020 saluant :

- l'étroite association de l'Etat tout au long de la procédure d'élaboration
- l'identification précise des enjeux à travers le diagnostic du PLH
- la prise en compte du schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte Verdon arrêté le 15 juillet 2019



- la stratégie foncière présentée qui répond aux exigences de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, garantissant l'atteinte des objectifs de production à 80% (le reste de la production étant prévue dans le diffus)
- la qualité et la cohérence du programme, et notamment son caractère opérationnel qui témoigne d'une véritable volonté de maîtrise du développement urbain, conçue en termes de solidarité sociale et territoriale ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni le 1er juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le PLH fera l'objet d'un bilan annuel présenté d'une part par la Conseil de Communauté, lequel pourra décider d'éventuelles adaptations justifiées par la situation locale, économique ou démographique et d'autre part, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, établi pour une durée de 6 ans (2020-2025),**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-209	Délibération approuvant la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, désignée « SCP » portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n° 2020-197 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire Provence Verte :

CONSIDERANT le rôle économique prépondérant de l'activité agricole sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre la politique agricole menée sur le territoire en matière d'agriculture, l'Agglomération a pour objectifs, pour les années à venir, de favoriser le maintien et le développement économique des exploitations et des entreprises agricoles ;

CONSIDERANT que parmi les principaux axes stratégiques d'intervention comme la préservation de foncier agricole, l'Agglomération Provence Verte s'engage également dans la valorisation du foncier par l'irrigation des terres agricoles permettant ainsi de :

- Sécuriser les productions pérennes comme la viticulture qui est plus exigeante en besoin hydrique ;
- Développer les autres filières qui nécessitent un besoin en eau ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ces périmètres agricoles représente un enjeu économique et financier considérable nécessitant une démarche partenariale entre la SCP, les acteurs du monde agricole (filières viticoles) mais aussi les acteurs publics parties prenantes des aménagements.

CONSIDERANT que, dans ce contexte, une convention a été signée le 18 décembre 2017 entre les représentants de la profession viticole, la Chambre d'Agriculture du Var et la SCP. Ce partenariat définit les modalités visant à rechercher une collaboration facilitant l'équipement en réseaux d'irrigation des territoires viticoles du Var ;

CONSIDERANT que, dans cette continuité, il est nécessaire de définir, par une convention cadre de partenariat, les objectifs communs poursuivis et ainsi déterminer l'articulation des interventions respectives de l'Agglomération Provence Verte et de la SCP ;

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre ainsi que le plan de financement pluriannuel prévisionnels des opérations d'aménagement hydraulique envisagées font parties intégrantes de la présente convention ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant, pour chaque opération d'aménagements envisagée :

	Taux de participation
Conseil Régional	15 %
EPCI : Agglomération Provence Verte	15 %
Participations des viticulteurs varois	4000€/ha vignes à irriguer
Autofinancement SCP	70 % - nb ha vignes souscrits x 4000€/ha
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

CONSIDERANT que pour chaque opération à dominante agricole, une convention financière particulière sera établie et précisera :

- l'objet de l'aménagement,
- le planning prévisionnel de l'aménagement,
- le montant prévisionnel de l'investissement,
- le montant de la subvention octroyée par l'Agglomération,
- les modalités de paiement de la subvention d'investissement,
- la durée de validité de la convention financière ;

CONSIDERANT que la présente convention cadre de partenariat, ne donnera lieu, en elle-même, à aucun flux financier entre les parties ;

CONSIDERANT le projet de convention cadre ci-annexé ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, désignée « SCP » portant sur la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- et de dire que les crédits correspondants aux opérations validées sont inscrits dans l'opération n° 2020 03 « irrigation Agricole » du budget principal 2020 de l'Agglomération Provence Verte.

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

VU la délibération n° 2020-162 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2020, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres ;

CONSIDERANT que, sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ; lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;

- avec voix consultative et sur invitation du président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;

- avec voix consultative et sur désignation du président de la CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

CONSIDERANT que la commission des marchés, saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés de fournitures, services et travaux, passés en procédure adaptée d'un montant égal ou supérieur à 120 000 € HT, est composée des membres de la commission d'appel d'offres et son Président ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres selon la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Gérard FABRE	Olivier HOFFMANN
Sébastien BOURLIN	Claude PORZIO
J.M. GUISIANO	Gilbert BRINGANT
Philippe VALLOT	Catherine DELZERS
Alain RAVANELLO	Jean-Pierre VERAN

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Gérard FABRE	Olivier HOFFMANN
Sébastien BOURLIN	Claude PORZIO
J.M. GUISIANO	Gilbert BRINGANT
Philippe VALLOT	Catherine DELZERS
Alain RAVANELLO	Jean-Pierre VERAN

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-211	Délibération relative à la création des membres de la commission de délégation de service public
--------------------------	--

VU VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

VU la délibération n° 2020-163 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que, conformément dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes lors du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres ;

CONSIDERANT que, sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CDSP à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ;
- avec voix consultative et sur invitation du président de la CDSP, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du président de la CDSP, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Ollivier ARTUPHEL
Romain DEBRAY	Jean-Luc BONNET
Alain DECANIS	David CLERCX
Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Patrice TONARELLI
Franck PERO	Nicole RULLAN

Sont donc élus pour siéger à la Commission de délégation de service public, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Ollivier ARTUPHEL
Romain DEBRAY	Jean-Luc BONNET
Alain DECANIS	David CLERCX
Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Patrice TONARELLI
Franck PERO	Nicole RULLAN

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-212	Délibération relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux
--------------------------	--

VU le code de la commande publique ;

VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, il convient de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- La commission examine notamment le rapport annuel de chaque délégataire et prononce un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée d'une autonomie financière, sur tout projet de partenariat avant délibération du Conseil communautaire et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

- Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

- La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;

CONSIDERANT que ses membres sont désignés sur proposition du Président, il est donc proposé que la Commission consultative des services publics locaux soit composée de 5 (cinq) membres titulaires :

- Monsieur Didier BREMOND, Président ou son représentant

- les 4 (quatre) membres choisis parmi les élus communautaires suivants :

- Monsieur Franck PERO

- Monsieur Romain DEBRAY

- Monsieur Jacques PAUL

- Madame Carine PAILLARD ;

Et de désigner comme associations pour siéger à cette commission, qui seront convoquées en fonction de leurs compétences respectives en matière de service public :

- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 83)

- L'association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC) – Délégation varoise

- Le Collectif de Réflexion et d'Action pour l'Assainissement Valois (CRAAV)

- L'association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)

- L'UFC Que Choisir 83

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut charger le Président de la Communauté d'agglomération, par délégation, de saisir, pour avis, la commission par convocation sans condition de délai ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux ci-après :

- Monsieur Didier BREMOND, Président ou son représentant,

- Monsieur Franck PERO

- Monsieur Romain DEBRAY

- Monsieur Jacques PAUL

- Madame Carine PAILLARD,

- de désigner les associations d'usagers ci-après, pour siéger dans cette commission :

- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 83) – pour le Service public de la Petite Enfance
  - L'association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC) – Délégation varoise – pour le Service public d'accueil des gens du Voyage
  - Le Collectif de Réflexion et d'Action pour l'Assainissement Valois (CRAAV) – pour le Service public de l'Assainissement Non Collectif
  - L'association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV) – pour le Service public de l'Assainissement Non Collectif et de l'Eau et Assainissement
  - L'UFC Que Choisir 83 – pour le Service public de gestion et exploitation de centre aquatique et tout autre domaine de compétence,
- et autorise le Président à saisir la commission, pour avis, des projets énoncés à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délégation n° 2020-213	Délégation relative à la Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de liste des commissaires
------------------------	---

VU le Code Général des Impôts et, notamment son article 1650 A du CGI tel que modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID ;

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux et des établissements industriels ;

CONSIDERANT les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT que cette désignation doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires, ainsi que les dix commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres ;

CONSIDERANT que cette liste doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, conformément aux dispositions de l'art. 1650 A du CGI tel que modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes-membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes directes locales ;

CONSIDERANT qu'une représentation équilibrée des communes-membres de l'EPCI, doit autant que possible, être recherchée ;

CONSIDERANT les propositions des communes membres ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de proposer, conformément à l'article 1650 A du CGI :

**Proposition de commissaires titulaires et suppléants domiciliés dans le périmètre de l'EPCI :**

1	Annie GIUSTI	42, avenue Frédéric Mistral 83170 BRIGNOLES	21	Philippe VALLOT	Quartier Peygon 83170 BRIGNOLES
2	Daniel ROUX	Rue Rouguière 83170 TOURVES	22	Max DONGAR	Quartier Pierredon Chemin de la Foux 83170 TOURVES
3	Colette LAIRE	2001 route de Bras – Allée Citsis 83143 LE VAL	23	Christian LEFEVRE	139, chemin du Colombier 83143 LE VAL
4	Maurice IMBALZANO	Le Clos d'Antonin 231, chemin du Riourat 83570 CARCES	24	Martine COLIN	7, lotissement la Farigoulette 83570 CARCES
5	Christian LAZARE	21, rue des Maréchaux 83570 COTIGNAC	25	Nathalie ROUX	9, le Cours 83170 ROUGIERS
6	Alain DEBOSSE	949, chemin des Planes 83170 CAMPS LA SOURCE	26	Christian DUMORTIER	Chemin de La Celle 83170 CAMPS LA SOURCE
7	Jean-Vincent ALBIAC	388, le bas Robernier 83570 MONTFORT S/ARGENS	27	Chantal SEMPERBONI	2171, chemin des Lones 83570 MONTFORT S/ARGENS
8	Jean-Luc PIASCO	502, Bd Saint-Jean 83470 SAINT-MAXIMIN	28	Henri POUS	837, chemin du Petit Recours 83470 SAINT-MAXIMIN
9	Albert GUARINO	1626, chemin du Moulin 83470 SAINT-MAXIMIN	29	Evelyne QUILICI	Chemin du Clos de Figon 83570 ENTRECASTAUX
10	Elisabeth SCOGNAMIGLIO	397, Chemin Saint Esprit 83860 NANS LES PINS	30	Aurore PADOVANI	93, allée Bizet – Les Concerts du Paradis 83860 NANS LES PINS
11	Jean-Louis VENTRE	1, Lotissement les Aires Neuves 83149 BRAS	31	Yves LOUISON	737, Quartier Lourtaud 83149 BRAS
12	Patrick CHOLIEU	Quartier Paradis 83470 OLLIERES	32	Jean-Christophe BRUNEL	Quartier Fabron 83470 OLLIERES
13	Félix GAGNOR	22, Chemin des Noisetiers 83910 POURRIERES	33	René Louis VILLA	Les Caunes Nord 83910 POURRIERES
14	Patricia VIGIER	38, Les Mas du Cros de l'Estang 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	34	Simone CALLAMAND	33, Route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX
15	Marie-Laure PONCHON	560, chemin des Souquiers 83136 GAREOULT	35	Frédéric SCALI	356 d, chemin des Souquiers 83136 GAREOULT
16	Michel VALDENAIRE	260, Chemin de Bellevue 83136 STE-ANASTASIE S/ ISSOLE	36	David PERRIN	13, Quartier Le Jas 83136 FORCALQUEIRET



17	Jean-Luc LAUMAILLER	233, Quartier l'église vieille Chemin St-Sauveur 83136 ROCBARON	37	Hélène ROUDEN	1005, Chemin du Fray 83136 ROCBARON
18	Jean BONHOMME	34, chemin des Faïsses 83136 MAZAUGUES	38	Philippe MOULIE	La Réparade 83670 CHATEAUVERT
19	Sébastien MOREL	189, impasse des Lavandins 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME	39	Sue OUAMOU	1341, Carrerad des Adrets 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME
20	Jean ELIE	300, chemin du Moulin 83136 NEOULES	40	Cédric CHIAPELLO	Quartier Saint Jean 83136 NEOULES

## Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-214	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU les statuts de la SPL Provence Verte Ingénierie ;

CONSIDERANT que la SPL est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires : le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 14 que comporte le Conseil d'administration de la SPL ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à la nomination des nouveaux représentants au Conseil d'administration de la SPL et de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale des actionnaires ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire désigne la personne pouvant se présenter au poste de Président de la SPL ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

CONSIDERANT les candidatures suivantes : Nicole RULLAN, Jean-Luc BONNET, Jacques PAUL, David CLERCX et Philippe VALLOT

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Conseil d'administration de la SPL de la Provence Verte,  
Sont donc élus :
  - Nicole RULLAN
  - Jean-Luc BONNET
  - Jacques PAUL
  - David CLERCX
  - Philippe VALLOT
- de désigner M. Didier BREMOND comme représentant permanent de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à l'Assemblée Générale des actionnaires,
- d'autoriser M. Didier BREMOND à se porter candidat à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPL Provence Verte Ingénierie,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-215	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 (SPL ID83)
--------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales (SPL) ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU les statuts de la SPL Ingénierie 83 ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à la nomination des nouveaux représentants au Conseil d'administration de la SPL et de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale des actionnaires ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale des petits porteurs de la SPL ID83 :

- Sont candidats :

En qualité de délégué titulaire : Gérard FABRE

En qualité de délégué suppléant : Jérémy GIULIANO

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **Sont donc élus :**

- Titulaire : Gérard FABRE
- Suppléant : Jérémie GIULIANO
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-216	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Marcel
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé précisant les modalités de désignation des conseils de surveillance ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R6143-4 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Marcel :

- Sont candidats :

En qualité de délégué titulaire : Laurent NEDJAR

En qualité de délégué suppléant : David CLERCX

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin»;

Il est demandé au Conseil de Communauté de Communauté :

- **de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jean Marcel,**  
Sont donc élus :
  - délégué titulaire : Laurent NEDJAR
  - délégué suppléant : David CLERCX
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L421-2 qui stipule que « la composition du Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.) est fondée sur un principe de représentation tripartite avec 1/3 de représentants des Collectivités Territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées » ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT qu'il existe 9 E.P.L.E. sur le territoire de la Provence Verte dont :

- le lycée Raynouard, les Collèges Paul Cézanne et Jean Moulin à Brignoles,
- le lycée Maurice Janetti et les collèges Lei Garrus et Henri Matisse à Saint-Maximin la Sainte-Baume,
- le collège Pierre Gassendi à Rocbaron,
- le collège Guy de Maupassant à Garéoult ;
- le collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz situé à Carcès

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner les représentants pour siéger au sein des Conseils d'administration de chacun d'entre eux ;

CONSIDERANT la liste des candidats suivante :

Nom du représentant	Nom de l'établissement
Nathalie SALOMON	Lycée polyvalent Raynouard
Sophie LE METER	Lycée Maurice Janetti
Laurent NEDJAR	Collège Jean Moulin
Catherine DELZERS	Collège Paul Cézanne
Nathalie CANO	Collège Lei Garrus
Nathalie CANO	Collège Henri Matisse
Jean-Luc LAUMAILLER	Collège Pierre Gassendi
Marie-Laure PONCHON	Collège Guy de Maupassant
Pierre CORINO	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :**

- **de désigner 9 représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de son ressort territorial,**

**Sont donc élus :**

Nom du représentant	Nom de l'établissement	Commune
Nathalie SALOMON	Lycée polyvalent Raynouard	Brignoles
Sophie LE METER	Lycée Maurice Janetti	St-Maximin-la-Ste-Baume

Laurent NEDJAR	Collège Jean Moulin	Brignoles
Catherine DELZERS	Collège Paul Cézanne	Brignoles
Nathalie CANO	Collège Leï Garrus	St-Maximin-la-Ste-Baume
Nathalie CANO	Collège Henri Matisse	St-Maximin-la-Ste-Baume
Jean-Luc LAUMAILLER	Collège Pierre Gassendi	Rocbaron
Marie-Laure PONCHON	Collège Guy de Maupassant	Garéoult
Pierre CORINO	Collège Geneviève De Gaulle-Anthonioz	Carcès

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-218	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la Mission Locale Ouest Haut Var
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Mission Locale Ouest Haut Var modifiée le 16 décembre 2019 et l'instauration de 3 collèges, parmi lesquels le collège des financeurs, membres contributeurs, constitué des EPCI de son ressort territorial ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants de la Communauté d'agglomération pour siéger à l'Assemblée générale du GIP et parmi eux, de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Ollivier ARTUPHEL
Romain DEBRAY	Claude PORZIO
Jacques PAUL	Alain RAVANELLO
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE	Pascal SIMONETTI

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner les 4 représentants titulaires et les 4 suppléants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à l'Assemblée générale du GIP de la Mission Locale Ouest Haut Var, conformément aux articles 8 et 9 modifiés de sa convention constitutive,

Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Ollivier ARTUPHEL
Romain DEBRAY	Claude PORZIO
Jacques PAUL	Alain RAVANELLO
Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Pascal SIMONETTI

- et, parmi ceux-ci, de désigner les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel CONSTANS	Ollivier ARTUPHEL
Romain DEBRAY	Alain RAVANELLO

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-219	Délibération relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des eaux de la Provence Verte
--------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, traitant de parité entre les hommes et les femmes au sein des Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte et approuvant ses statuts ;

VU les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 7 des statuts de la REPV, le Conseil d'administration est composé de neuf membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président selon la répartition suivante :

- Sept titulaires et deux suppléants issus du Conseil communautaire,
- Deux titulaires choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée d'un mandat communautaire ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de la REPV ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner en son sein, sur proposition de Monsieur le Président, les administrateurs titulaires et suppléants du conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) suivants :

Membres titulaires :

- Didier BREMOND
- Eric AUDIBERT
- Denis MONDANI
- Laurent NEDJAR
- Philippe VALLOT
- Nicole RULLAN
- Serge LOUDES

Membres suppléants :

- Annie GIUSTI
- Romain DEBRAY

- et de désigner, en complément, sur proposition de Monsieur le Président, 2 représentants des usagers titulaires, choisis parmi les usagers de la Régie :

Les deux représentants des usagers :

- Christine MAYER (Châteauvert)
- Thierry MESPLIER (Brignoles)

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-220

Délibération relative à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération  
au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour mettre en œuvre la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;

VU les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suivants, relatives au CIAS ;

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n° 2020-164 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS Provence Verte ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'agglomération peut opter pour un scrutin de liste – la liste candidate est la suivante :

- Chantal LASSOUTANIE
- Marie-Laure PONCHON
- Nathalie CANO
- Patrice TONARELLI

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Provence Verte,

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS Provence Verte :

- o Chantal LASSOUTANIE
- o Marie-Laure PONCHON
- o Nathalie CANO
- o Patrice TONARELLI

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-221	Délibération portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction, composé de deux collèges :

- Collège 1 représentant la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Collège 2 représentant les professionnels du tourisme et les chambres consulaires ;

CONSIDERANT la représentation de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et de la Communauté de Communes Provence Verdon au comité de direction de l'Office de Tourisme soit, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, et pour la Communauté de Communes Provence Verdon, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des 9 représentants titulaires et des 9 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, conformément à l'article R133-4 du Code du Tourisme, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) étant libre de nommer pour le représenter un conseiller communautaire ou un conseiller municipal non élu à l'EPCI ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :



Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Jean-Luc BONNET
Catherine DELZERS	Gilbert BRINGANT
Sophie LE METER	Romain DEBRAY
Nicole RULLAN	Olivier HOFFMANN
Carine PAILLARD	Chantal LASSOUTANIE
Lydie BERTIN-PATOUX	Jacques PAUL
Michel GROS	Franck PERO
Alain RAVANELLO	Jérémy GIULIANO
Jean-Pierre VERAN	Claude PORZIO

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, conformément aux statuts de ce dernier,

Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Jean-Luc BONNET
Catherine DELZERS	Gilbert BRINGANT
Sophie LE METER	Romain DEBRAY
Nicole RULLAN	Olivier HOFFMANN
Carine PAILLARD	Chantal LASSOUTANIE
Lydie BERTIN-PATOUX	Jacques PAUL
Michel GROS	Franck PERO
Alain RAVANELLO	Jérémy GIULIANO
Jean-Pierre VERAN	Claude PORZIO

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-222	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au SIVED NG
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n°01/04.11.2019 du Comité Syndical du SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – Nouvelle Génération) portant modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est déléguée au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG, conformément à

l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales, pour les Communes de son ressort territorial ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des 14 représentants titulaires et 14 suppléants de la Communauté d'agglomération pour siéger au comité syndical du SIVED NG ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Didier BREMOND	Lydie BERTIN-PATOUX
Jean-Pierre VERAN	Alain RAVANELLO
Nathalie SALOMON	Jean-Michel CONSTANS
Jérémy GIULIANO	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Nicole RULLAN
Jean-Martin GUISIANO	Jean-Luc LAUMAILLER
Michel GROS	Gilbert BRINGANT
André GUIOL	Olivier HOFFMANN
Alain MONTIER	Gérard FABRE
Franck PERO	Paul KHADIR
Carine PAILLARD	Diane FERNANDEZ
Romain DEBRAY	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE
Alain DECANIS	Pascal SIMONETTI
Claude PORZIO	Patrice TONARELLI

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :

- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du SIVED NG comme suit (14 titulaires et 14 suppléants),

Sont donc élus pour siéger au sein du SIVED :

Titulaires	Suppléants
Didier BREMOND	Lydie BERTIN-PATOUX
Jean-Pierre VERAN	Alain RAVANELLO
Nathalie SALOMON	Jean-Michel CONSTANS
Jérémy GIULIANO	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Nicole RULLAN
Jean-Martin GUISIANO	Jean-Luc LAUMAILLER
Michel GROS	Gilbert BRINGANT
André GUIOL	Olivier HOFFMANN
Alain MONTIER	Gérard FABRE
Franck PERO	Paul KHADIR
Carine PAILLARD	Diane FERNANDEZ
Romain DEBRAY	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE
Alain DECANIS	Pascal SIMONETTI
Claude PORZIO	Patrice TONARELLI

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-223	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV)
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Provence verte Verdon ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection de 16 représentants titulaires et 16 suppléants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité syndical du SMPVV ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Didier BREMOND	Eric AUDIBERT
Gilbert BRINGANT	Ollivier ARTUPHEL
David CLERCX	Jean-Luc BONNET
Alain DECANIS	Jean-Michel CONSTANS
Gérard FABRE	Romain DEBRAY
Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Catherine DELZERS
Jean-Claude FELIX	Geneviève FERRANTE
Jérémy GIULIANO	Laurent GUEIT
Michel GROS	André GUIOL
Olivier HOFFMANN	Jean-Luc LAUMAILLER
Chantal LASSOUTANIE	Serge LOUDES
Jacques PAUL	Alain MONTIER
Franck PERO	Carine PAILLARD
Alain RAVANELLO	Claude PORZIO
Nicole RULLAN	Patrice TONARELLI
Jean-Pierre VERAN	Pascal SIMONETTI

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon conformément aux statuts de ce dernier,

Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Didier BREMOND	Eric AUDIBERT
Gilbert BRINGANT	Ollivier ARTUPHEL
David CLERCX	Jean-Luc BONNET
Alain DECANIS	Jean-Michel CONSTANS
G�rard FABRE	Romain DEBRAY
Arnaud FAUQUET-LEMA�TRE	Catherine DELZERS
Jean-Claude FELIX	Genevi�ve FERRANTE
J�r�my GIULIANO	Laurent GUEIT
Michel GROS	Andr� GUIOL
Olivier HOFFMANN	Jean-Luc LAUMAILLER
Chantal LASSOUTANIE	Serge LOUDES
Jacques PAUL	Alain MONTIER
Franck PERO	Carine PAILLARD
Alain RAVANELLO	Claude PORZIO
Nicole RULLAN	Patrice TONARELLI
Jean-Pierre VERAN	Pascal SIMONETTI

- et d'autoriser le Pr sident ou son repr sentant   accomplir toutes formalit s n cessaires   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

R sultat du vote : UNANIMITE



D�lib�ration n� 2020-224	D�lib�ration relative � la d�signation des repr�sentants de la Communaut� d'agglom�ration au Syndicat Mixte de l'Argens
--------------------------	---

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs   la cr ation et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arr t  pr fectoral n  02/2014 du 3 f vrier 2014 portant cr ation du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU l'arr t  pr fectoral du 19 d cembre 2019 approuvant la transformation du Syndicat Mixte de l'Argens en  tablissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU l'arr t  pr fectoral n  45/2019-BCLI du 19 d cembre 2019 portant modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Argens sur l'exercice de la comp tence gestion des milieux aquatiques et pr vention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que la comp tence « GEMAPI » est d l gu e au Syndicat Mixte de l'Argens, conform ment   l'article L5211-61 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de proc der   l' lection des repr sentants de la Communaut  d'agglom ration pour si ger au Comit  syndical du Syndicat Mixte de l'Argens,   raison d'un d l gu  titulaire et d'un suppl ant par commune incluse dans le p rim tre du bassin versant de l'Argens -   savoir 24 communes ;

CONSIDERANT la pr sence des candidats suivants :

Communes	Titulaires	Suppl�ants
Bras	Franck PERO	Nicolas ROBIN
Brignoles	Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Camps-la-Source	David CLERCX	Genevi�ve FERRANTE
Carc�s	Alain RAVANELLO	Martine COLIN
Ch�teauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
Correns	Nicole RULLAN	Sandrine SIMON

Cotignac	Jean-Pierre VERAN	René MARTY
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Forcalqueiret	Gilbert BRINGANT	Nattacha MIRALLET
Garéoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Pierre VENEL
Le Val	Jérémy GIULIANO	Colette LAIRE
Mazaugues	Laurent GUEIT	Laurence GAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMY
Nans-les-Pins	Ollivier ARTUPHEL	Lydie BERTIN-PATOUX
Néoules	André GUIOL	Mikaël SCHEIDER
Ollières	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Francis DUGAUQUIER
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	Gilles AGARD
Rougiers	Patrice TONARELLI	Arlette DEROSI
Sainte-Anastasie S/Issole	Olivier HOFFMANN	Jean-Claude DUCHEMIN
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Paul KHADIR	Pascal SIMONETTI
Tourves	Jean-Michel CONSTANS	Daniel ROUX
Vins S/Caramy	Jean-Luc BONNET	Philippe ROUX

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à ses statuts, à raison de 24 titulaires et 24 suppléants,

Sont donc élus :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bras	Franck PERO	Nicolas ROBIN
Brignoles	Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Camps-la-Source	David CLERCX	Geneviève FERRANTE
Carcès	Alain RAVANELLO	Martine COLIN
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
Correns	Nicole RULLAN	Sandrine SIMON
Cotignac	Jean-Pierre VERAN	René MARTY
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Forcalqueiret	Gilbert BRINGANT	Nattacha MIRALLET
Garéoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Pierre VENEL
Le Val	Jérémy GIULIANO	Colette LAIRE
Mazaugues	Laurent GUEIT	Laurence GAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMY
Nans les Pins	Ollivier ARTUPHEL	Lydie BERTIN-PATOUX
Néoules	André GUIOL	Mikaël SCHEIDER
Ollières	Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Francis DUGAUQUIER
Rocbaron	Jean-Luc LAUMAILLER	Gilles AGARD
Rougiers	Patrice TONARELLI	Arlette DEROSI
Sainte Anastasie Sur Issole	Olivier HOFFMANN	Jean-Claude DUCHEMIN
Saint Maximin La Sainte Baume	Paul KHADIR	Pascal SIMONETTI
Tourves	Jean-Michel CONSTANS	Daniel ROUX
Vins S/Caramy	Jean-Luc BONNET	Philippe ROUX

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération  
n° 2020-225

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté  
d'agglomération au Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la délibération n°20-2019 du 20 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, relative à l'extension et à la réduction du périmètre du syndicat ;

VU les délibérations n°21-2019 et n°22-2019 du 20 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, relatives à la composition et à la modification des compétences et des statuts ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

- Titulaire : Jean-Martin GUISIANO- Suppléant : Patricia VIGIER

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau,

Sont donc élus :

- Titulaire : Jean-Martin GUISIANO - Suppléant : Patricia VIGIER

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-226

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté  
d'agglomération au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et les communes concernées, Pourrières et Pourcieux ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 avril 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à raison de 4 délégués dont 2 représentent au conseil communautaire chacune des communes historiques du SABA sur le territoire communautaire (Pourcieux et Pourrières) ;

CONSIDERANT que chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires ;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés, et notamment les 1er et 2ème issus de la Commune de Pourrières, les 3ème et 4ème de la Commune de Pourcieux :

	Titulaires	Suppléants
1	Sébastien BOURLIN	Quentin LANG
2	Magali PELISSIER	Diane FERNANDEZ
3	Claude PORZIO	Jean-Raymond NIOLA
4	Isabelle CAGIATI	Olivia FLORENT

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des représentants la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à raison de 4 titulaires (dont 2 représentent les communes historiques du SABA, Pourrières et Pourcieux) et 4 suppléants.

Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
Sébastien BOURLIN	Quentin LANG
Magali PELISSIER	Diane FERNANDEZ
Claude PORZIO	Jean-Raymond NIOLA
Isabelle CAGIATI	Olivia FLORENT

Messieurs Sébastien BOURLIN, titulaire et Quentin LANG, suppléant, MME Magali PELISSIER, titulaire et M. Eric GAUTIER issus de la Commune de Pourrières et Messieurs Claude PORZIO, titulaire et Jean-Raymond NIOLA, suppléant, MME Isabelle CAGIATI, titulaire et MME Olivia FLORENT, suppléante issues de la Commune de Pourcieux,

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délégation n° 2020-227	Délégation relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc
---------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 16 juillet 2015, 23 mars 2016 et 23 mai 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc ;

CONSIDERANT que le bassin Versant de l'Arc concerne, pour la Communauté d'Agglomération, les communes de Pourcieux et Pourrières ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le bassin versant peuvent siéger à Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que Claude PORZIO, Conseiller communautaire, a proposé sa candidature ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner Monsieur Claude PORZIO pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc,  
Est donc élu : Monsieur Claude PORZIO
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délégation n° 2020-228	Délégation relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
---------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;



VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune à raison de 2 représentants titulaires dont 1 pour la commune de Plan d'Aups Sainte Baume, et deux représentants suppléants;

CONSIDERANT les candidats suivants déclarés :

Titulaires	Suppléants
Carine PAILLARD	Olivier PAILLARD
Ollivier ARTUPHEL	Jocelyne D'ANTONI

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à raison de 2 délégués titulaires (dont 1 représentant la commune de Plan d'Aups) et 2 délégués suppléants, Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
Carine PAILLARD	Olivier PAILLARD
Ollivier ARTUPHEL	Jocelyne D'ANTONI

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-229	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
--------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

- Titulaire : Jean-Michel CONSTANS
- Suppléant : Ollivier ARTUPHEL

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, conformément à ses statuts,**

Sont donc élus :

- Titulaire : Jean-Michel CONSTANS
- Suppléant : Ollivier ARTUPHEL

- **et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-230	Délibération relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte ouvert PACA Très Haut Débit
--------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1425-1, L5211-17 et L5214-27 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) ;

CONSIDERANT que la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425.1 du CGCT est déléguée au SMO PACA THD, en charge de la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à la société de l'information, en luttant contre les risques de fracture numérique et en développant les usages et services du numérique ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Collège du secteur territorial du Var du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

- Titulaire : Jean-Martin GUISIANO
- Suppléants : Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Collège du secteur territorial du Var du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,**  
Sont donc élus :
  - Titulaire : Jean-Martin GUISIANO
  - Suppléants : Arnaud FAUQUET-LEMAITRE
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-231	Délibération relative à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 198, qui dispose « qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au 2ème alinéa du IV de l'article L2224-31 (relative à la distribution publique d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat » : elle est chargée de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données. » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-37-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;  
VU les statuts du SYMIELEC VAR et notamment sa compétence en matière d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

CONSIDERANT que la commission consultative pour la transition énergétique va permettre au SYMIELEC VAR d'exercer ses compétences, notamment en matière d'infrastructure de réseau de recharge électrique d'une part, et en matière de communications électroniques d'autre part : elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au-moins un représentant, déterminé en fonction de la strate de population sur chaque territoire concerné, déduction faite des Communes non adhérentes au syndicat, répartie de la façon suivante :

- 1 délégué jusqu'à 50 000 habitants
- 2 délégués entre 50 000 et 150 000 habitants
- 3 délégués au-delà de 150 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'elle est présidée par le Président du SYMIELEC VAR ou son représentant et se réunit au-moins 1 fois par an – un de ses membres nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2224-37-1, « après la création de cette commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique »;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR, à raison d'au moins 1 délégué titulaire et d'au moins 1 délégué suppléant ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

- délégué titulaire : Jérémie GIULIANO
- délégué suppléant : Nicole RULLAN

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein de la commission consultative pour la transition énergétique créée par le SYMIELEC VAR, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT,**

Sont donc élus :

- délégué titulaire : M. Jérémie GIULIANO
- déléguée suppléante : Mme Nicole RULLAN

- **et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération  
n° 2020-232

Délibération relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) élaborés suivant les modalités fixées par la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, sous la dénomination de syndicat mixte à la carte ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au SICTIAM, à raison de trois délégués titulaires et trois suppléants (article 8.1.2) ;

CONSIDERANT la présence des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Gérard FABRE	Jean-Luc BONNET
Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Laurent GUEIT
Jean-Martin GUISIANO	Patrice TONARELLI

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération dont trois titulaires et trois suppléants, pour siéger au sein du Comité syndical du SICTIAM,  
Sont donc élus :

Titulaires	Suppléants
Gérard FABRE	Jean-Luc BONNET
Arnaud FAUQUET-LEMAÎTRE	Laurent GUEIT
Jean-Martin GUISIANO	Patrice TONARELLI

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-233	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
--------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU le Code de Commerce et notamment l'article L751-2 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), instituée par arrêté préfectoral, est chargée d'examiner les demandes de création ou d'extension d'équipements commerciaux et hôteliers et qu'elle est composée de sept membres élus dont « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant » ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner 2 membres du Conseil de Communauté susceptibles de représenter le Président

de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, en cas d'empêchement, au sein de la C.D.A.C ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner Madame Catherine DELZERS, Conseillère communautaire, pour représenter le **Président de la Communauté d'agglomération lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Var,**
- de désigner M. Ollivier ARTUPHEL, Vice-Président, en cas d'empêchement de Madame Catherine DELZERS., pour siéger à ladite commission.
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-234	Délibération relative à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au Comité de suivi de l'Environnement pour la carrière lieu-dit « Caire de Sarrazin » à Mazaugues
--------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant autorisation d'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux lieu-dit « le Caire de sarrazin », sur le territoire de la Commune de Mazaugues, à la SAS Provence Granulats, sise le Défends d'Embuis – BP 2 – 83340 LE CANNET DES MAURES ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération pour la représenter au sein du Comité de suivi de l'Environnement relatif à la carrière lieu-dit « Caire de Sarrazin » constitué conformément à l'article 7.13 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 susvisé ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner, pour représenter la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, pendant toute la durée du mandat, au sein du Comité de suivi de l'Environnement, constitué conformément à l'article 7.13 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 relatif à l'exploitation de la carrière lieu-dit « Caire de Sarrazin » à Mazaugues,  
Est donc élu : M. Michel GROS

- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-235	Délibération relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté d'agglomération pour siéger à la commission de suivi du site Inova Var Biomasse à Brignoles
-----------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié l'information du public autour des sites industriels, en ajoutant notamment un article L215-2-1 du Code de l'Environnement qui crée les commissions de suivi de site (CSS) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site qui fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions et définit certaines mesures concernant les informations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) : ces modalités ont été intégrées au Code de l'Environnement aux articles R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

VU la circulaire n°DEVP1237375C du 15 novembre 2012 qui précise les conditions d'application de ce décret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifié et complété, autorisant la SAS INOVA VAR BIOMASSE, sis ZAC de Nicopolis, rue Vermentino – 83170 BRIGNOLES, à exploiter une installation de production d'électricité à partir de biomasse, installation classée IPCE ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de production d'électricité à partir de biomasse sise sur la Commune de Brignoles, générée par la SAS INOVA VAR BIOMASSE ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'agglomération et son suppléant pour la représenter au sein du collège des « élus des collectivités territoriales » créé dans le cadre de la Commission de Suivi du Site Inova ;

CONSIDERANT les candidats suivants :

- Titulaire : Philippe VALLOT
- Suppléant : Jacques PAUL

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger, pendant toute la durée du mandat, au sein de la Commission de Suivi de Site créée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 pour l'installation de production d'électricité à partir de biomasse générée par la SAS INOVA VAR BIOMASSE, à des fins d'échanges, d'informations et de suivi de son activité, à savoir :
  - o Titulaire : Philippe VALLOT
  - o Suppléant : Jacques PAUL
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-236	Délibération relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération à l'association des COmmunes FORestières (COFOR)
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs ;

VU les statuts de l'association des COmmunes FORestières (COFOR) – Agence de politiques énergétiques du Var ;

CONSIDERANT que les deux axes d'intervention de l'association des Communes Forestières (COFOR) - Agence des politiques énergétiques du Var visent le développement durable, la gestion durable multifonctionnelle et l'utilisation rationnelle des ressources (forestières et énergétiques) et que ces actions sont cohérentes avec les missions menées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement durable et de forêt ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adhère à l'Association Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires et conformément à l'article 6 des statuts de cette association, il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'agglomération et un suppléant auprès de la COFOR – Agence des politiques énergétiques du Var ;

CONSIDERANT que même si les deux délégués seront au même niveau d'information de la part de l'association, il est souhaitable que le délégué titulaire et le délégué suppléant aient des compétences complémentaires dans les domaines liés soit à la forêt soit à la transition énergétique.

CONSIDERANT les candidats suivants :

- Délégué titulaire - principalement sur la thématique de la forêt (aménagement du territoire, sécurité, valorisation et préservation des forêts publiques et privés) : M. Ollivier ARTUPHEL
- Délégué suppléant - principalement sur la thématique transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme/ énergies renouvelables) : Lionel MAZZOCHI ;



CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner 2 représentants de la Communauté d'agglomération dont un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la COFOR du Var, pendant toute la durée du mandat, à savoir :**

o **délégué titulaire : Olivier ARTUPHEL**

*Principalement sur la thématique de la forêt (aménagement du territoire, sécurité, valorisation et préservation des forêts publiques et privées)*

o **délégué suppléant : Lionel MAZZOCHI**

*Principalement sur la thématique transition énergétique (habitat / bâtiments communaux / urbanisme/ énergies renouvelables*

- **et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-237	Délibération relative à la désignation d'un représentant à l'association Forêt Modèle de Provence
--------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs ;

VU les statuts de l'association Forêt Modèle de Provence ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de forêt, notamment dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la gestion durable et la préservation des espaces boisés du territoire ainsi que la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT à l'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de forêts modèles comprenant notamment les massifs du Garlaban, de l'Etoile, de la Sainte-Baume et des Maures et l'intérêt, en particulier, pour la Communauté d'Agglomération :

- d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens ;

- de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre d'un développement durable, en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour des projets innovants ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'association Forêt Modèle de Provence ;

CONSIDERANT le candidat suivant :

- Ollivier ARTUPHEL

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner M. Ollivier ARTUPHEL comme représentant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'association Forêt Modèle de Provence, pendant toute la durée du mandat,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-238	Délibération relative à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération à l'association des Gueules Rouges du Var
--------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT le partenariat engagé entre la Communauté d'agglomération et l'association des Gueules Rouges du Var dans la réalisation et l'animation du Musée des Gueules Rouges à Tourves ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au Conseil d'administration de l'association des Gueules Rouges du Var ;

CONSIDERANT le candidat suivant :

- Serge LOUDES

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au Conseil d'administration de l'association des Gueules Rouges du Var, pendant toute la durée du mandat, à savoir : M. Serge LOUDES  
Est donc élu : M. Serge LOUDES,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-239

Délibération relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération au Comité de la Foire de la Provence Verte

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

CONSIDERANT le partenariat engagé entre la Communauté d'agglomération et le Comité de la Foire de la Provence Verte afin de permettre la réussite de cet évènement important pour l'animation du territoire de la Provence Verte et la mise en valeur des produits locaux ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner 2 représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein du Comité de la Foire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT les candidats suivants :

- Titulaire : Annie GIUSTI
- Suppléant : Alain DECANIS ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

**- de désigner 2 représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein du Comité de la Foire de la Provence Verte,**

Sont donc élus :

- Titulaire : Annie GIUSTI
- Suppléant : Alain DECANIS,
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-240

Délibération relative à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

VU les statuts de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) ;

VU la délibération n°2017-175 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte à l'ANDES ;

CONSIDERANT que l'ANDES, reconnue par l'Association des Maires de France, a pour mission de soutenir les élus au quotidien dans l'élaboration de leur politique sportive et qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération est adhérente à l'association ;

CONSIDERANT, d'une part, que les objectifs définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider les élus par la promotion des échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités et infrastructures sportives, et, d'autre part, que cette association met également à disposition des élus son expertise sportive par l'apport de documents juridiques et techniques, aidant ainsi à résoudre les problèmes de gestion sportive locale et à monter les dossiers de demande de subvention d'investissement ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération auprès de l'ANDES ;

CONSIDERANT le candidat suivant :

- M. Alain DECANIS ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner, conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le représentant de la Communauté d'Agglomération auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),**

Est donc élu : Alain DECANIS,

- **et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Séance levée à 11h40.*